



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Membres en exercice : 43
 Présents : 39
 Votants : 39
 Date convocation : 26 mars 2026
 Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,
 Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
 à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,
 en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (39) Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Romain RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (3) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON.

Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA

N°2026/12	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS
-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122,

Vu la délibération n°2026/07 du Conseil Communautaire prise en date du 1^{er} avril 2026, ayant pour objet l'élection du Président de la C3PF,

Vu la délibération n°2026/09 du Conseil Communautaire prise en date du 1^{er} avril 2026, ayant pour objet l'élection des vice-Présidents de la C3PF,

Considérant que, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire a ainsi délégué au Président de la C3PF et, par subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement à ses Vice-Présidents, les compétences suivantes :

Article 1 : En matière de gestion administrative :

- ✓ Signer tout contrat sans incidence financière ainsi que tout acte y afférent,
- ✓ Signer toute convention missionnant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, en matière de ressources humaines (assistance retraite, assistance allocation-chômage, missions temporaires et remplacement...),
- ✓ Signer tout contrat de co-production avec des artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent,
- ✓ Signer toute convention à titre gratuit ou onéreux, avec des concessionnaires assurant la gestion d'infrastructures publiques (Orange/ ENEDIS/ autre société substituée à elle...) pour un montant inférieur à 200 000 € HT,
- ✓ Procéder dans tous les cas au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'aménagement ou à la construction de biens communautaires,
- ✓ Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre dans tous les cas.

Article 2 : En matière de commande publique :

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des marchés subséquents et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services et inférieur à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux mais avec un avis conforme préalable du bureau communautaire pour les marchés de travaux compris entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT ;
Le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
La signature des conventions de groupement de commandes et leurs éventuels avenants, pour la passation de marchés et accords-cadres.

Article 3 : En matière de finances et de comptabilité publique :

- ✓ Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- ✓ Solliciter dans tous les cas, les subventions et fonds de concours auprès de tous les partenaires institutionnels et/ou financiers (État, EPCI et collectivités territoriales) et signer les dossiers de demande de subventions au profit de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ;
- ✓ Signer les conventions d'exécution financière relatives au contrat d'aménagement régional ;
- ✓ Payer les frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts ;
- ✓ Mobiliser les emprunts et engager les opérations juridiques et financières nécessaires à la gestion des emprunts et à la conclusion, la reconduction ou la renégociation des crédits de trésorerie dans tous les cas.

Article 4 : En matière de domanialité publique et privée :

- ✓ Décider de la passation d'un bail et de sa révision ainsi que des transactions de prix afférentes dans tous les cas ;
- ✓ Assurer la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et prendre en conséquence, tous les actes conservatoires afférents ;
- ✓ Accepter à titre gratuit ou onéreux la mise à disposition de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux les biens immeubles appartenant à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Procéder à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que des transactions de prix afférentes pour des biens d'une valeur inférieure ou égale à 10 000 euros HT ;
- ✓ Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Payer les indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférent.

Article 5 : En matière d'assurances :

- ✓ Passer les contrats d'assurances et leurs avenants relatifs à la couverture des risques statutaires, des dommages aux biens, à la responsabilité civile, aux véhicules, à la protection juridique des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
- ✓ Accepter les indemnités de sinistres afférentes, dans tous les cas, et de régler les conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents de la Communauté de Communes dans tous les cas.

Article 6 : En matière de propriété intellectuelle :

- ✓ Gérer l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Article 7 : En matière d'action en justice :

- ✓ Intenter dans tous les cas et devant les différents organes de juridiction, au nom de la communauté de communes, les actions de requête en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Considérant que, lors de l'installation du conseil communautaire le 1^{er} avril 2026, 11 vice-Présidents ont été élus dans un domaine de compétence particulier, à savoir :

- Madame Chantal ROMAND élue 1^{ère} vice-présidente, en charge de la création de valeur, de l'emploi local, de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et des mobilité locales,
- Monsieur Sylvain SARAGOSA élu 2^{ème} vice-président en charge du développement économique, des parcs d'activité, de la sécurité générale et de la vidéoprotection,
- Monsieur Michel MANSOUX élu 3^{ème} vice-président, en charge du tourisme local, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire,
- Monsieur Gilbert MAUGAN élu 4^{ème} vice-présidente, en charge du patrimoine, des travaux généraux et de la gestion des bâtiments,
- Monsieur Hugues BRISSAUD élu 5^{ème} vice-président, en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,
- Monsieur Silvio BIELLO élu 6^{ème} vice-président, en charge de la communication générale, des évènements d'intérêt communautaire, du déploiement du numérique et de l'intelligence artificielle générative notamment en lien avec Val d'Oise numérique,
- Monsieur Éric THERRY élu 7^{ème} vice-président, en charge du développement de la mutualisation, des groupements de commandes, de fournitures et services,
- Madame Delphine DRAPEAU élue 8^{ème} vice-présidente, en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'économie circulaire, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GÉMAPI) en liaison avec les syndicats compétents,
- Madame Sylvaine PRACHE élue 9^{ème} vice-présidente, en charge de l'action culturelle, du développement de la lecture publique territoriale, de la création artistique et des animations culturelles intercommunales,
- Madame Christiane AKNOUCHE élue 10^{ème} vice-présidente, en charge de la gestion des ressources humaines, des affaires sociales et familiales, de la petite enfance et du suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Monsieur Patrick FAUVIN élu 11^{ème} vice-président, en charge de la voirie et réseaux divers (VRD), du suivi des fluides, des dépôts sauvages de déchet, du salage et du déneigement avec les agriculteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour, 1 contre, 1 blanc et 1 abstention :

DÉLÈGUE au Président, les attributions mentionnées ci-dessus, y compris les devis et bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 € et jusqu'à 500 000 € HT pour les fournitures courantes et services et jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux mais après avis préalable conforme du bureau pour les montants des marchés de travaux compris entre 500 001 € HT et 1 000 000 € HT,

SUBDÉLÈGUE :

- En priorité 1 :
 - Aux Vice-Présidents, chacun dans leur domaine de compétence, les attributions mentionnées ci-dessus, y compris les devis et bons de commande dans la limite de 25 000 € HT,
 - Au Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, les attributions mentionnées ci-dessus, y compris les devis et bons de commande d'un montant allant de 25 001€ à 50 000 € HT,
- En priorité 2 :

- En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents, au Président,
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, au Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, dans les mêmes limites,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com